



Distr. limitée
13 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session**Deuxième Commission**

Point 95 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Navid Hanif (Pakistan), sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.6

Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et les décisions adoptées par le Conseil économique et social et la Commission du développement durable au sujet de l'eau douce,

Rappelant aussi la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, dans laquelle le Conseil a reconnu que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

Rappelant en outre sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales,

Prenant note des travaux consacrés à la question de l'eau douce par les organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et par de grands groupes,

1. *Proclame* l'année 2003 Année internationale de l'eau douce;
2. *Invite* le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination à servir d'instance de coordination pour l'Année internationale et à formuler des propositions préliminaires pertinentes, qui seraient examinées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, y compris sur les sources pos-

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution I, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

sibles de financement, concernant les activités qui pourraient être menées à tous les niveaux, selon qu'il conviendra;

3. *Demande* aux États Membres, aux organisations nationales et internationales, aux grands groupes et au secteur privé d'offrir des contributions volontaires conformément aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires;

4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année internationale de l'eau douce pour faire mieux comprendre l'importance de cette ressource et pour promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce.
